

copie D02.
fr



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-CT n°2005-187

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BOIRY STE RICTRUDE

SA TEREOS

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif à la réalisation d'un bilan de fonctionnement aux exploitants d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation au titre d'au moins une des rubriques de la nomenclature des installations classées figurant à l'annexe de cet arrêté, selon les seuils prévus ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 1986 modifié ayant autorisé la SA TEREOS à exploiter une sucrerie sur le territoire de la commune de BOIRY STE RICTRUDE ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 4 juillet 2005 ;

Considérant que la SA TEREOS est concerné par l'arrêté ministériel susvisé pour les activités de la rubrique 2910 (combustion) ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la SA TEREOS la réalisation d'une évaluation des risques sanitaires pour son établissement sis à BOIRY STE RICTRUDE ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 11 juillet 2005 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 21 juillet 2005 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 25 juillet 2005 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observation dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04.10.254 en date du 15 novembre 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La société TEREOS, dont le siège social est situé 11, rue Pasteur à ORIGNY SAINTE BENOITE (02390), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral complémentaire pour la poursuite de ses activités exercées sur son site sis 4, rue de la Sucrerie à BOIRY SAINTE RICTRUDE (62175).

ARTICLE 2 :

La société TEREOS réalisera une évaluation du risque sanitaire répondant aux exigences du document joint en annexe.

Cette évaluation sera remise en deux exemplaires à M. le Préfet du Pas-de-Calais dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Tous les frais occasionnés par les études et mesures menées en application du présent arrêté sont à la charge de la société TEREOS.

ARTICLE 4 :

Délai et voie de recours (article L 514 –6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifié

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de BOIRY STE RICTRUDE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de BOIRY STE RICTRUDE. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant

ARTICLE 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la SA TEREOS et au Maire de la commune de BOIRY STE RICTRUDE.

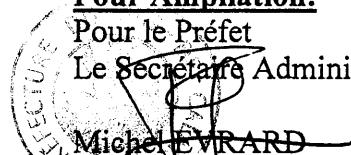
Arras le 23 août 2005
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général,

Signé: Patrick MILLE

Pour Ampliation:

Pour le Préfet

Le Secrétaire Administratif délégué


 Michel EVRARD

Ampliations destinées à:

M. le Directeur de la SA TEREOS

4, rue de la Sucrerie BP 1 62175 BOIRY-STE-RICTRUDE

M. le Maire de BOIRY-STE-RICTRUDE

M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à DOUAI

Dossier

Chrono

Elaboration de l'évaluation du risque sanitaire dans les études d'impact

L'évaluation du risque sanitaire dans les études d'impact a pour objectifs d'étudier les effets potentiels sur la santé d'une activité et de proposer des mesures compensatoires adaptées. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision.

Pour améliorer la lisibilité de l'évaluation du risque sanitaire, une synthèse reprenant les différentes voies d'exposition est nécessaire.

Il est important de préciser que les choix effectués dans le cadre de l'évaluation devront être clairement présentés et justifiés.

Ci-dessous est présenté le contenu minimal indispensable pour émettre un avis sur un dossier.

Il ne constitue pas un plan mais une liste d'éléments devant obligatoirement figurer dans l'étude d'impact.

Il ne dispense pas de l'usage des documents mentionnés au dernier paragraphe.

En vertu du principe de proportionnalité, pour les entreprises présentant un risque sanitaire faible, on pourra prendre des hypothèses simples raisonnablement majorantes lors de l'étape d'évaluation de l'exposition des populations.

1. Etat initial du site

- ξ Description qualitative des entreprises environnantes, et de leurs polluants notamment pour celles qui sont mentionnées dans le document « L'Industrie au Regard de l'Environnement » et pour les polluants concernés par l'étude
- ξ Qualité de l'air mesurée par les Associations Agrées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air au niveau des stations proches, pour les polluants concernés par l'étude
- ξ Pour les demandes d'autorisation, estimation du bruit de fond pour les polluants concernés par l'étude ou justification de l'absence d'estimation

2. Identification des dangers et définition des relations doses/effets

Recenser les agents chimiques, biologiques et physiques pouvant être émis dans l'environnement de façon canalisée ou diffuse du fait du projet en fonctionnement normal et en mode dégradé (événements prévisibles hors risques majeurs : entretien, remplacements d'équipements, phases de démarrage ou d'arrêt, dysfonctionnement prévisible des systèmes de traitement des effluents...). Préciser s'il s'agit de matières premières, de produits finis ou formés au cours du procédé de fabrication.

La présentation synthétique sous forme de tableau est recommandée :

Nom des polluants Identification par molécules y compris pour les mélanges (COV, poussières, Hydrocarbures)	Toxicité et Préciser : - Cancérogénicité - Tératogénicité - Types d'atteinte par voies d'exposition	Devenir dans l'environnement : - eau, air, sols - bio-accumulation - produits de dégradation	Valeur Toxicologique de Référence (1) par voie d'exposition (DJA, CAA,...)	Référence des données Bases de données consultées, Dates de mise à jour	Flux des polluants (2)	Concentration des polluants à l'émission

(1) En absence de VTR, et uniquement dans ce cas, l'utilisation d'une valeur d'exposition en milieu professionnel est possible.

(2) En cas d'extension d'activité, l'évaluation devra être réalisée en prenant en compte les flux totaux.

Choix des agents étudiés :

Les substances retenues comme agents étudiés de l'activité de l'entreprise seront choisies en fonction :

- de leur toxicité bien décrite et significative pour l'homme,
- des quantités émises,
- de leur voie de contamination pertinente.

Il est fondamental de justifier clairement le choix des agents étudiés et de faire la non prise en compte des autres polluants.

3. Evaluation de l'exposition des populations

- ξ Description des populations exposées :

- localisation des habitations les plus proches, nombre approximatif d'habitants des zones exposées
- localisation des entreprises les plus proches, description qualitative des zones industrielles et commerciales exposées

- localisation des établissements "sensibles" (crèches, écoles, maisons de retraite, établissements de santé, centres sportifs, établissements recevant du public, etc.)
 - localisation des zones constructibles
- § Description des "habitudes" des populations et les usages sensibles à proximité de l'installation (alimentation en eau potable, baignades, zones agricoles, puits, jardins potagers, etc.) en cas de scénario d'exposition par l'eau ou les sols.
- § Explicitation des scénarios d'exposition de la population, en tenant compte du fonctionnement normal ou dégradé de l'installation, des voies d'exposition, et du devenir des agents générés par l'installation dans les différents compartiments environnementaux.
- § Description du modèle utilisé (critères de choix du modèle en fonction des caractéristiques du site, limites, incertitudes) et explications sur les paramètres climatiques choisis.

4. Caractérisation des risques

- § Le dossier doit présenter une caractérisation et une quantification des risques lorsque cela est possible concernant la ou les populations exposées. Calculer le quotient de danger pour les substances non cancérogènes et l'excès de risque individuel pour les substances cancérogènes avec une discussion critique des principales conclusions.
- § Dans le cas contraire, justifier l'absence d'une telle caractérisation (insuffisance des connaissances, difficultés de mesure de l'exposition, etc.).

5. Mesures compensatoires

L'exploitant proposera les mesures compensatoires adaptées susceptibles de réduire l'impact du projet sur la santé des populations.

Documents à consulter

- § *Guide pour « l'analyse du volet sanitaire des études d'impact »* édité par l'Institut de Veille Sanitaire en février 2000, consultable sur le site internet : www.invs.sante.fr
- § *Guide méthodologique INERIS « Evaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE »* consultable sur le site Internet : www.ineris.fr
- § Associations Agrées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Nord - Pas de Calais : www.airdesbeffrois.org
- § DRIRE Nord – Pas de Calais : www.npdc.drire.gouv.fr

